

DECISION DU MAIRE

N°059

DATE
21 janvier 2026

Renouvellement de l'adhésion auprès de l'Association Finances Gestion Évaluation des Collectivités Territoriale (AFIGESE)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 24,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 24,

Vu la délibération n° 12 du 7 février 2022 portant sur l'adhésion de la commune à l'Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriale (AFIGESE),

Vu les statuts de l'Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriale (AFIGESE),

Considérant que par délibération du 07 février 2022, la Commune de la ville de Poissy a décidé d'adhérer à l'Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriale (AFIGESE),

Considérant que l'Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriale (AFIGESE), diffuse un savoir professionnel et s'attache à promouvoir les fonctions et les métiers dans le domaine des finances publiques locales, de la gestion publique locale, de l'évaluation des politiques publiques et du management public territoriale,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville de Poissy auprès de l'Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriale (AFIGESE), pour l'année 2026

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

De renouveler l'adhésion de la commune de Poissy auprès de l'Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriale (AFIGESE), dont le siège social est sis 1, avenue de l'Angevinière, Bat 3, 44800 SAINT-HERBLAIN.

Article 2 :

De préciser que la dépense relative au renouvellement de cette adhésion d'un montant de 413 € est prévue au compte 6281 du budget primitif 2026

Article 3 :

De préciser que cette adhésion concerne la période du 01 janvier au 31 décembre 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/01/2026